

# REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

## **Article 1 :**

La manifestation dénommée « Brocante - Vide Grenier » organisée les l'Associations « ALMA » se déroulera rue du 80eme RI et Julien FENAUX le dimanche 30 juin 2019.

## **Article 2 :**

Le Vide Grenier est ouvert aux particuliers uniquement.:

- L'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.

## **Article 3 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

## **Article 4 :**

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

## **Article 5 :**

Les emplacements sont attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

## **Article 7 :**

L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

## **Article 8 :**

**Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.**

## **Article 9 :**

**A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.**

## **Article 10 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la manifestation.

## **Article 11 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en Mairie dès la fin de la manifestation.

## **Article 12 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

## **Article 13 :**

**La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Les Associations ALMA et CLUB DE L'AMITIE se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.**

## **Article 14 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

## **Article 15 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

## **Article 16 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

## **Article 17 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2019

**Signature**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Organisateur

Exposant